

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

UV GERMI

Société Anonyme
au capital de 386.286,90 €
ZAC de la Nau
19240 Saint-Viance

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019
8^{ème} résolution

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société UV GERMI

Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 Résolution n°8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à d'autres actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et /ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150.000 euros. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15.000.000 euros. Ces montants s'imputent sur les montants des plafonds fixés dans le cadre de la 9^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par une offre au public, par émission d'actions ordinaires et /ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances, et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2019

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International


Christophe Bonte
Associé